

Extrait du Site de l'Association Adéquations

<http://www.aequations.org/spip.php?article1777>

Chronique du Grenelle, février 2012

- Nos projets & actions en cours - Les politiques de transition écologique en France - Archives Le Grenelle de l'environnement - La "Chronique du Grenelle" mensuelle d'Adéquations -

Date de mise en ligne : lundi 6 février 2012

Site de l'Association Adéquations

Santé environnementale : une nouvelle étiquette sur les produits de construction et de décoration et une campagne « Respirez mieux, l'étiquette vous guide », mais des jouets toujours toxiques et une veille scientifique amoindrie ?

Un « *étiquetage des caractéristiques sanitaires et environnementales des matériaux de construction* » figurait dès 2004 dans les priorités du premier Plan national santé environnement, mais n'avancait guère. Le Grenelle aboutit au décret du 23 mars 2011 « *relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils* ». Depuis le 1er janvier 2012, les fabricants ont l'obligation d'afficher les niveaux d'émission en polluants volatils de tous les nouveaux produits de construction et de décoration, de A+ (émissions très faibles) à C (fortes). En septembre 2013, cette étiquette concernera tous les produits de construction et de décoration vendus en France.

Dans les pays industrialisés, où près de 30 % de la population souffre d'allergies, on passe plus de 80 % du temps à l'intérieur des appartements, lieux de travail, écoles... Chacun est ainsi exposé à de nombreuses sources de pollution de l'air intérieur : peintures, papiers peints, parquets, moquettes, vernis, colles, adhésifs, produits d'entretien et de bricolage, aérosols, revêtements de sols, cosmétiques, bougies parfumées... Une étude de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur, menée dans 567 logements français, a montré une concentration élevée de polluants pour 9 % d'entre eux. Le coût de cette mauvaise qualité de l'air intérieur serait de 10 à 40 milliards d'euros par an.

Les enfants, particulièrement concernés car plus vulnérables

Un décret du 2 décembre 2011 rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible : crèches, écoles maternelles et élémentaires, centre de loisirs... Trois substances seront mesurées : le formaldéhyde, émis par certains matériaux de construction, le mobilier, certaines colles, les produits d'entretien, substance irritant les voies respiratoires ; le benzène, substance cancérigène issue de la combustion (gaz d'échappement notamment) ; le dioxyde de carbone (CO₂), marqueur du niveau de confinement, signe d'une accumulation de polluants. Cette obligation devra être achevée avant le 1er janvier 2015 pour les établissements accueillant des enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

Mais le problème des jouets n'est toujours pas résolu. Le test organisé à Paris par l'association WECF en novembre a mis en évidence la présence de formaldéhyde et de xylène, allergisant, dans plusieurs jouets. WECF avait fait tester précédemment 29 autres jouets en laboratoire révélant la présence de phtalate, de métaux lourds, de retardateurs de flamme bromés et de benzophénone, des perturbateurs endocriniens. Une directive européenne de 2009 encadre l'utilisation des mélanges et substances classés cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) dans les jouets, mais sans les interdire complètement !

On retrouve là le même problème qu'avec l'étiquetage des produits pour la maison. Pourquoi ne pas interdire les substances reconnues toxiques au lieu de les signaler, laissant aux consommateurs la responsabilité de leur « empoisonnement » ? D'autant que ces substances ne sont qu'une minuscule partie des 300 000 substances répertoriées à ce jour (sans compter leurs innombrables combinaisons)... Aluminium et mercure continuent ainsi de s'accumuler dans nos organismes sans que les pouvoirs publics n'agissent. En ce qui concerne le bisphénol A, perturbateur endocrinien, seule une action de longue haleine des associations a obtenu leur interdiction dans les contenants alimentaires.

Pourquoi casser certains thermomètres ?

L'exposition, in utero, à des substances toxiques constitue, on le sait, l'une des causes des maladies qui touchent la population dans son ensemble. Le Réseau environnement santé proteste contre la décision annoncée le 15 décembre par le Comité national des registres, d'arrêter brusquement les activités du Registre des Malformations congénitales de Rhône-Alpes, qui existe depuis 1973 ! Quelques semaines auparavant l'Agence nationale de la recherche (ANR) annulait pour 2012 le programme consacré à la santé environnementale « *Contaminants et environnement : métrologie, santé, adaptabilité, comportements et usages* »...

Yveline Nicolas

Coordinatrice de l'association Adéquations

[Mail](#)

Liens externes :

- www.respirez-mieux.gouv.fr
- <http://reseau-environnement-sante.fr>
- <http://www.wecf.fr>